

### **Avis d'engagement volontaire**

Avis est par les présentes donné que Madame Véronique Plourde, exerçant la profession de technologiste médicale au Québec, a reconnu avoir posé, en 2022, un acte dérogatoire à la dignité de la profession en produisant quatre (4) rapports d'analyse PCR qu'elle savait être faux dans le but de se rendre à l'étranger, contrairement aux articles 2 et 25 (2) du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec*.

Madame Véronique Plourde a également reconnu avoir trompé le syndic par de fausses déclarations concernant les raisons l'ayant amenée à produire quatre (4) rapports d'analyse PCR qu'elle savait être faux, contrairement aux articles 114 et 122 du *Code des professions*.

Le 24 janvier 2023, en lien avec la première infraction, Madame Véronique Plourde s'est engagée à cesser toute activité professionnelle à titre de technologiste médicale et à ne pas utiliser ce titre pour une période de six (6) mois consécutifs. Le 24 janvier 2023, en lien avec la deuxième infraction, Madame Véronique Plourde s'est engagée à cesser toute activité professionnelle à titre de technologiste médicale et à ne pas utiliser ce titre pour une période de quatre (4) mois consécutifs. Ces deux périodes se dérouleront de façon concurrente. Cet engagement sera effectif à compter du 24 février 2023.

Fait à Québec, ce 23 février 2023.  
Caroline Scherer, Secrétaire de l'Ordre